

Grandes cultures – Résultats du réexamen ciblé de produits phytosanitaires homologués 2021

Date : 30.11.2021

Le tableau suivant répertorie toutes les nouvelles conditions d'application concernant les produits phytosanitaires (PPh) homologués pour l'utilisation dans les grandes cultures, telles qu'elles ressortent du « programme de réexamen ciblé » 2021. Les produits d'importations parallèles* ainsi que les PPh homologués exclusivement pour une utilisation non professionnelle (loisirs) ne sont pas pris en compte dans ce tableau. En l'absence de nouvelles conditions pour les différents domaines considérés, les anciennes conditions restent valables. En règle générale, les nouvelles autorisations, mentionnant l'ensemble des conditions d'utilisation, sont intégrées toutes en même temps dans l'index des produits phytosanitaires en ligne publié par l'OFAG seulement après la période d'utilisation principale, c.-à-d. à la fin de l'année (voir www.ofag.admin.ch ➔ Production durable ➔ Produits phytosanitaires ➔ Produits phytosanitaires homologués ➔ Index des produits phytosanitaires).

Si une indication est retirée, le PPh peut encore être vendu, en règle générale, pendant 12 mois à compter de la date de la modification de l'homologation, conformément aux conditions d'homologation en vigueur jusqu'alors (c.-à-d. avec mention de cette indication) et peut être utilisé de la même manière pendant une année supplémentaire. Toute exception est indiquée.

Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser à l'OFAG, secteur Protection durable des végétaux.

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation	
	Domaines examinés	
Substance active : PHOSPATE DE FER III (catégorie de produits : molluscicide)	Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2021	Date de la nouvelle autorisation : 02.02.2021 <small>(Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)</small>
<i>Ferramol Schneckenkorn</i> <i>PROFI</i> (W-7414) <i>SluXX HP</i> (W-6695)	Opérateur, travailleur	- Application du granulé à la main: porter des gants de protection + une tenue de protection
	Voisinage, personnes se trouvant à proximité	---

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
Substance active : 2,4-D (catégorie de produits : herbicide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2021	
		Date de la nouvelle autorisation : 15.10.2021 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)	
2,4-D Plus (W-7436, W-6885-1), U 46 D Fluid (W-6885)	Opérateur, travailleur	Céréales : - Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière - Travaux successifs : porter une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons). Prairies et pâturages : - Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière - Application de la bouillie : Porter une tenue de protection	
	Voisinage, personnes se trouvant à proximité	- Une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques	
	Organismes aquatiques	Céréales: - SPe 3 - zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface, contre la dérive; réduction du risque de ruissellement de 1 point	
	Autres organismes non cibles **	---	
	Efficacité	- Appliquer uniquement les jours où les températures diurnes sont comprises entre 10 et 20°C et les températures nocturnes supérieures à 5°C.	
Zwei, 4-D-Dicopur (W-2594, W-7072), Zwei-4D flüssig (W-2594-1)	Opérateur, travailleur	Céréales, Maïs : - Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière - Travaux successifs : porter une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons). Prairies et pâturages : - Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière - Application de la bouillie : Porter une tenue de protection	
	Voisinage, personnes se trouvant à proximité	- Une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques	
	Organismes aquatiques	Céréales, Maïs : - SPe 3 - zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface, contre la dérive; réduction du risque de ruissellement de 1 point	
	Autres organismes non cibles **	---	

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation	
	Domaines examinés	
	Efficacité	<ul style="list-style-type: none"> - Céréales : Réduction du dosage maximal à 1.5 l produit/ha - Appliquer uniquement les jours où les températures diurnes sont comprises entre 10 et 20°C et les températures nocturnes supérieures à 5°C. - Période d'application : Traitement en post-levée au printemps (BBCH 13-29) dans les céréales et en post-levée au printemps (BBCH 13) dans le maïs
AG-CDF1-480 EC (W-7186), Titan (W-7216), Tricera (W-7181)	Opérateur, travailleur	Céréales : <ul style="list-style-type: none"> - Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière - Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + une visière + un couvre-chef - Travaux successifs : porter une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons). Prairies et pâturages : <ul style="list-style-type: none"> - Révocation du traitement plante par plante
	Voisinage, personnes se trouvant à proximité	<ul style="list-style-type: none"> - Une zone tampon non traitée de 20 m le long des zones résidentielles et des installations publiques - Pas de traitements, en présence de personnes non protégées qui risquent d'être exposés à la dérive. - Information pour que des tierces personnes n'entrent pas dans la parcelle.
	Organismes aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> - SPe 3 - zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface, contre la dérive; réduction du risque de ruissellement de 1 point
	Autres organismes non cibles **	---
	Efficacité	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer uniquement les jours où les températures diurnes sont comprises entre 10 et 20°C et les températures nocturnes supérieures à 5°C. - Période d'application : BBCH 20-29, 32-39
Kyleo (W-7016)	Opérateur, travailleur	Jachère : <ul style="list-style-type: none"> - Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière - Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + une visière + un couvre-chef Maïs, Prairies et pâturages : <ul style="list-style-type: none"> - Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière - Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + une visière + un couvre-chef - Travaux successifs : porter une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons)

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation	
	Domaines examinés	
	Voisinage, personnes se trouvant à proximité	<p>Jachère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques <p>Maïs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une zone tampon non traitée de 6 m le long des zones résidentielles et des installations publiques - Information pour que des tierces personnes n'entrent pas dans la parcelle. <p>Prairies et pâturages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une zone tampon non traitée de 6 m le long des zones résidentielles et des installations publiques
	Organismes aquatiques	- SPe 3 - zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface, contre la dérive; réduction du risque de ruissellement de 2 points
	Autres organismes non cibles **	---
	Efficacité	- Appliquer uniquement les jours où les températures diurnes sont comprises entre 10 et 20°C et les températures nocturnes supérieures à 5°C.
<i>Duplosan KV Combi (W-5164)</i> <i>Duplosan KV-Combi (W-6316)</i>	Opérateur, travailleur	<p>Céréales, Prairies et pâturages (Traitement de surfaces):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière - Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection - Travaux successifs : porter une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons) <p>Prairies et pâturages (Traitement plante par plante avec pulvérisateurs à dos ou à main) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Révocation de l'application
	Voisinage, personnes se trouvant à proximité	<ul style="list-style-type: none"> - Une zone tampon non traitée de 20 m le long des zones résidentielles et des installations publiques - Pas de traitements, en présence de personnes non protégées qui risquent d'être exposés à la dérive. - Information pour que des tierces personnes n'entrent pas dans la parcelle.
	Organismes aquatiques	- SPe 3 - zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface, contre la dérive; réduction du risque de ruissellement de 1 point
	Autres organismes non cibles **	---
	Efficacité	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer uniquement les jours où les températures diurnes sont comprises entre 10 et 20°C et les températures nocturnes supérieures à 5°C. - Période d'application : BBCH 21-29, au printemps (Céréales)
<i>Exelor (W-4220),</i> <i>Médox (W-4516),</i> <i>MCCP Combi (W-4516-1)</i>	Opérateur, travailleur	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière - Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + une visière + un couvre-chef - Travaux successifs : porter une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons)

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation	
	Domaines examinés	
	Voisinage, personnes se trouvant à proximité	<ul style="list-style-type: none"> - Une zone tampon non traitée de 6 m le long des zones résidentielles et des installations publiques - Pas de traitements, en présence de personnes non protégées qui risquent d'être exposés à la dérive. - Information pour que des tierces personnes n'entrent pas dans la parcelle.
	Organismes aquatiques	- SPe 3 - zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface, contre la dérive; réduction du risque de ruissellement de 1 point
	Autres organismes non cibles **	---
	Efficacité	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer uniquement les jours où les températures diurnes sont comprises entre 10 et 20°C et les températures nocturnes supérieures à 5°C. - Période d'application : BBCH 21-29, au printemps (Céréales)
<i>Nova>proXX C (W-4177-1), Plüsstar (W-4177)</i>	Opérateur, travailleur	<p>Céréales, Prairies et pâturages (Traitement de surfaces) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière - Application de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection + une visière + un couvre-chef - Travaux successifs : porter une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons) <p>Prairies et pâturages (Traitement plante par plante avec pulvérisateurs à dos ou à main) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Révocation de l'application
	Voisinage, personnes se trouvant à proximité	<ul style="list-style-type: none"> - Une zone tampon non traitée de 6 m le long des zones résidentielles et des installations publiques - Pas de traitements, en présence de personnes non protégées qui risquent d'être exposés à la dérive. - Information pour que des tierces personnes n'entrent pas dans la parcelle.
	Organismes aquatiques	- SPe 3 - zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface, contre la dérive; réduction du risque de ruissellement de 1 point
	Autres organismes non cibles **	---
	Efficacité	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer uniquement les jours où les températures diurnes sont comprises entre 10 et 20°C et les températures nocturnes supérieures à 5°C. - Période d'application : BBCH 21-29, au printemps (Céréales)
	Opérateur, travailleur	- Révocation de l'application sur les prairies et pâturages
	Voisinage, personnes se trouvant à proximité	-
<i>Genoxone ZX (W-7412), Tribel plus (W-7419), Tribel Plus (W-7419-1)</i>	Organismes aquatiques	-
	Autres organismes non cibles **	-
	Efficacité	-

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
Substance active : ISOXAFLOTOLÉ (catégorie de produits : herbicide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2021	Date de la nouvelle autorisation : 15.10.2021 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Adengo</i> (W-5320)	Opérateur, travailleur	---	
	Voisinage, personnes se trouvant à proximité	---	
	Nappe phréatique	<ul style="list-style-type: none"> - SPe 2 - ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S2 et Sh). - SPe 1 - Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer plus de 60 g de la matière active isoxaflutolé par hectare sur la même parcelle sur une période de 3 ans. 	
	Organismes aquatiques	- SPe 3 - réduction du risque de ruissellement de 1 point	
	Autres organismes non cibles **	Protection des plantes non cibles : - SPe 3 - zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes, contre la dérive	
Substance active : METSULFURON-MÉTHYL (catégorie de produits : herbicide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2021	Date de la nouvelle autorisation : 15.10.2021 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Ally Tabs</i> (W-5248)	Consommateur	---	
	Voisinage, personnes se trouvant à proximité	---	
	Nappe phréatique	---	
	Organismes aquatiques	---	
	Autres organismes non cibles **	---	
<i>Finy</i> (W-6921, W-6921-1)	Consommateur	---	
	Voisinage, personnes se trouvant à proximité	---	
	Nappe phréatique	---	
	Organismes aquatiques	---	
	Autres organismes non cibles **	Protection des plantes non cibles : <ul style="list-style-type: none"> - Application dans les céréales d'été avec 25 g produit/ha: SPe 3 - zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes, contre la dérive - Application dans les céréales d'hiver avec 40 g produit/ha: SPe 3 - zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux biotopes, contre la dérive Evaluation comparative selon l'art. 34 OPPH ***: <ul style="list-style-type: none"> - Révocation des applications dans l'orge, l'avoine, le seigle, le triticale, le blé tendre (n'entre en vigueur que 3 ans après la décision, c'est-à-dire le 15.10.2024). 	

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
Substance active : PROPOXYCARBAZONE (catégorie de produits : herbicide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OFAG : novembre 2021	Date de la nouvelle autorisation : 15.09.2021 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Agiliti</i> (W-7189-1), <i>Atlantis Flex</i> (W-7189)	Voisinage, personnes se trouvant à proximité	---	
	Nappe phréatique	- Réduction du dosage maximal à 0.3 kg produit/ha - Période d'application : BBCH 20-32	
	Organismes aquatiques	---	
	Autres organismes non cibles **	---	
	Efficacité	- Avec adjonction d'un mouillant selon les indications du producteur.	
Substance active : PYRIDATE (catégorie de produits : herbicide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OFAG : novembre 2021	Date de la nouvelle autorisation : 25.08.2021 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Lentagran 600 EC</i> (W-5262, W-7196)	Opérateur, travailleur	- Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière - Application de la bouillie : plus d'exigences spécifiques en matière de protection	
	Voisinage, personnes se trouvant à proximité	- Une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques	
	Organismes aquatiques	---	
	Autres organismes non cibles **	Protection des plantes non cibles : - SPe 3 - zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes, contre la dérive	
<i>Herbasan</i> (W-7145-1), <i>Lentagran</i> (W-7231), <i>Lentagran WP</i> (W-4009, W-7145), <i>Pyridate 45 WP</i> (W-5381)	Opérateur, travailleur	- Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière; Ne pas toucher les sachets hydrosolubles avec des gants de protection mouillés - Application de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection + une visière + un couvre-chef - Travaux successifs : porter une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons)	
	Voisinage, personnes se trouvant à proximité	- Une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques	
	Organismes aquatiques	---	
	Autres organismes non cibles **	Protection des plantes non cibles : - SPe 3 - zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes, contre la dérive	

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
Substance active : SULFOSULFURON (catégorie de produits : herbicide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2021	Date de la nouvelle autorisation : 12.10.2021 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Monitor</i>	(W-5463, W-7117)	Voisinage, personnes se trouvant à proximité	---
		Nappe phréatique	- SPe 1 - Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer des produits contenant Sulfosulfuron plus de 1 fois tous les 2 ans sur la même parcelle.
		Organismes aquatiques	- SPe 3 – réduction du risque de ruissellement de 1 point
		Autres organismes non cibles **	Protection des plantes non cibles : - SPe 3 – zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes, contre la dérive Protection des macro-organismes du sol : - Période d'application : en post-levée au printemps (BBCH 23-32)

* Les produits d'importations parallèles sont des PPh d'origine étrangère qui correspondent à un produit de référence déjà autorisé et qui sont homologués conformément aux art. 36 ss OPPh. Les produits pour lesquels une permission de vente a été octroyée (conformément à l'art. 43 OPPh) sont identiques à un produit de référence déjà autorisé et vendu sous un nom commercial identique ou différent. Les numéros d'homologation se différencient uniquement par un chiffre supplémentaire dans la permission de vente (p. ex. W-1234 et W-1234-1).

** Les autres organismes non cibles normalement pris en compte dans l'examen sont des mammifères, oiseaux, arthropodes non cibles (NTA, *non target arthropods*), plantes non cibles (NTP, *non target plants*) et organismes du sol (vers, collemboles, microorganismes).

*** OPPh : Ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (Ordonnance sur les produits phytosanitaires; RS 916.161).